



Programmation 2021-2027 des Fonds structurels

Appel à projets FEDER et FSE+
11 mars 2022



Thèmes abordés

Couverture géographique

Objectifs stratégiques

Processus de sélection

Evaluation mi-parcours

Coûts simplifiés

En cas de sélection - Points d'attention

Soutien des administrations

FEDER

Documents de programmation

Budget total par zone

Priorités et mesures 2021-2027

Modalités de dépôt d'un projet

Documentation utile

FSE+

Documents de programmation

Budget total par zone

Priorités et mesures 2021-2027

Modalités de dépôt d'un projet

Documentation utile



Couverture géographique

Trois catégories de régions


Moins développées : PIB/hab < 75% moyenne EU

 Luxembourg

En transition : 75% < PIB/hab < 100% moyenne EU

 Hainaut, Liège, Namur

Plus développées : PIB/hab > 100% moyenne EU

 Bruxelles, Brabant Wallon



Objectifs stratégiques

Rationalisation du nombre d'objectifs stratégiques, de 11 en 2014-2020 à **5 en 2021-2027**

OS 1 - Une Europe plus **compétitive** et plus **intelligente** par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC

OS 2 - Une Europe **plus verte**, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une **transition énergétique** propre et équitable, des investissements verts et bleus, de **l'économie circulaire**, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

OS 3 - Une Europe plus **connectée** par l'amélioration de la mobilité

OS 4 - Une Europe plus **sociale** et **inclusive** mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

OS 5 - Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du **développement durable** et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales



Concentration thématique

La concentration thématique est maintenue et est spécifique à chaque fonds

- **FEDER :**

- Au moins 85% des ressources FEDER affectées aux **OS1 et 2**
- Au moins 30% des ressources FEDER affectées à l'**OS2**
- Au moins 8% doivent être alloués au **développement urbain intégré**

- **FSE+ :**

- Au moins 25% des ressources FSE+ affectées aux objectifs spécifiques de **l'inclusion sociale**
- Au moins 12,5% des ressources FSE+ affectées à des actions favorisant l'emploi des **jeunes**, la transition de l'enseignement au monde du travail, les filières de réinsertion dans l'enseignement ou la formation et l'éducation de la seconde chance
- Au moins 3% des ressources FSE+ affectées à l'objectif spécifique de **lutte contre la privation matérielle** (FEAD, géré par le Fédéral)



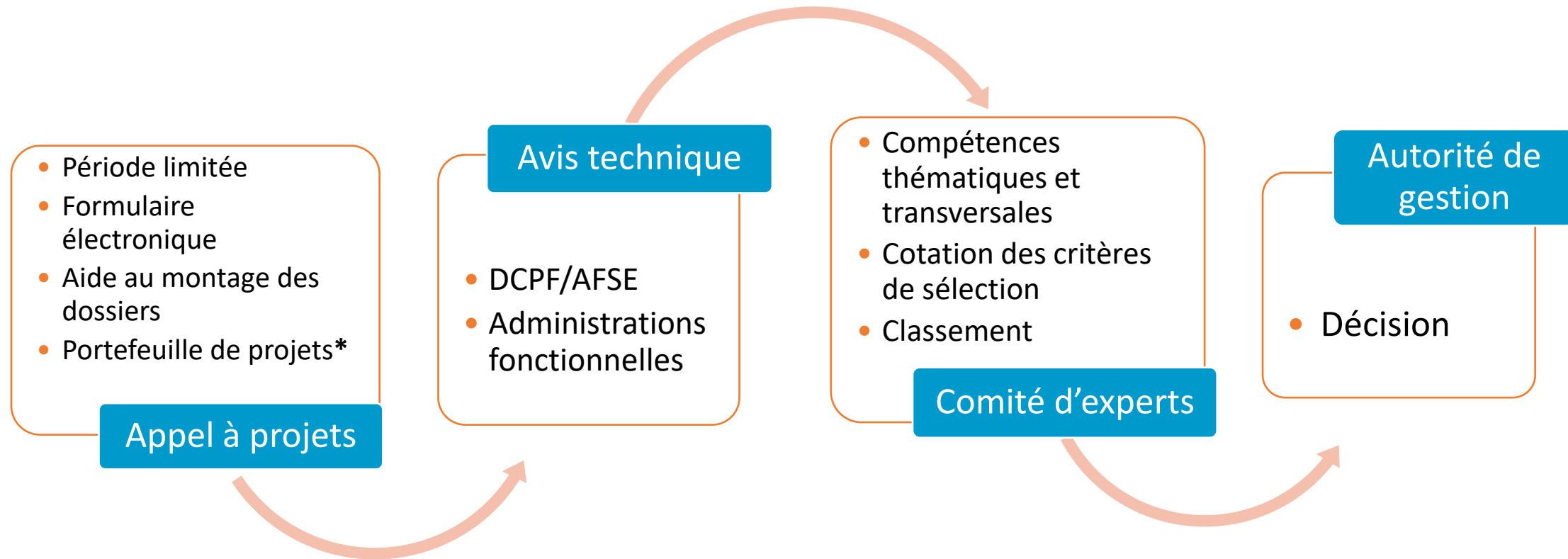
Processus de sélection

Appel à projets publics 2022

- Ouvert du 11 mars 2022 au **24 mai 2022 à 12h**
- Les candidatures sont introduites **uniquement en ligne**
- L'ensemble des **documents** nécessaires à l'appel à projets sont accessibles sur les sites de l'Agence FSE et du Département de la Coordination des Programmes FEDER (DCPF)



Processus de sélection



* **FEDER : 10 projets maximum avec exception pour OS1 : 15**

* **FSE+ :**

- **15 projets maximum avec exception pour Priorité 1 Os 4.g mesures 2 et 3 : 20**
- **Pas de portefeuille pour la Priorité 2**



Processus de sélection – particularité mesure 15 FEDER

6 entités infrarégionales (EIR) :

- AXUD (Namur)
- Cœur du Hainaut
- Comité de Développement Stratégique de Charleroi Métropole
- Conseil de Développement de Wallonie picarde
- GRE-Liège
- RéseauLux

Stratégie territoriale de développement par EIR

Sélection :

- Processus identique pour les 2 premières étapes (appel à projets + analyses techniques)
- Chaque EIR sélectionne les projets (sur base de ses critères de sélection approuvés par le CDS)
- Le GW prend acte des décisions des EIR



Evaluation mi-parcours

Pour renforcer la flexibilité budgétaire, la Commission a introduit l'évaluation à mi-parcours (2024) des programmes

Celle-ci déterminera si des changements sont nécessaires dans les programmes sur base

- Des éventuels **nouveaux besoins** identifiées par les autorités
- De la **performance** du programme
- Des **recommandations** définies par la **Commission** dans le cadre du Semestre européen

Ce qui implique:

- Une réserve de flexibilité engagée au niveau européen à l'issue de l'évaluation à mi-parcours
- Tout le budget ne peut pas être attribué en début de programmation



Evaluation mi-parcours

Conséquences : plusieurs appels à projets

FSE+ :

- Ce **1^{er} appel à projets** porte sur les années **2022 à 2025 (2026 uniquement pour la Priorité 2)**
- Un **2^{ème}** appel à projets sera lancé par les Autorités sur base des résultats de l'évaluation à mi-parcours

FEDER :

- **1^{er} appel à projets** : montants et durée des projets varient en fonction des mesures
 - 50% du budget pour 4 ans
 - 100% du budget pour 8 ans
- Un **2^{ème}** appel à projets sera lancé sur base des résultats de l'évaluation à mi-parcours pour les 50% restants des mesures concernées



Portefeuille de projets

Tout projet déposé dans le cadre de cet appel à projets s'inscrira dans un portefeuille de projets

- Pour créer des **synergies** entre les projets
 - en permettant notamment aux opérateurs de développer des actions communes, de répondre à de nouveaux besoins ou encore de suivre un public auparavant méconnu
 - en regroupant des projets par thématique ou par zone géographique
- **Chef.fe de file** désigné.e par les membres du portefeuille et qui assure la coordination de celui-ci. Il/Elle ne doit pas obligatoirement être bénéficiaire d'un projet FSE+ ou FEDER
- **Comité d'accompagnement** devra être institué dans un délai de deux mois après la notification et ses règles de fonctionnement seront définies dans un règlement d'ordre intérieur



Coûts simplifiés

La Commission invite les Autorités de gestion à simplifier les règles de gestion et de contrôle avec notamment l'utilisation des coûts simplifiés

- Le Règlement permet l'usage de coûts simplifiés et unitaires
- Les Gouvernements ont décidé d'appliquer ceux-ci pour la nouvelle programmation
- Simplification pour les bénéficiaires:
 - Simplification administrative par une diminution des pièces justificatives à fournir
 - Diminution des risques de corrections financières tant pour le bénéficiaire qu'au niveau du Programme dans son ensemble



En cas de sélection – Points d'attention

Conflit d'intérêts

- Devoirs d'intégrité, de transparence et de bonne gouvernance des autorités publiques impliquent notamment une **interdiction stricte des situations de conflits d'intérêts** dans la gestion des fonds structurels, en ce compris pour les bénéficiaires
- Déclaration d'absence de conflit d'intérêt à compléter

Marchés publics

- Tout projet est soumis à la législation sur les marchés publics dès le 1^{er} euro dépensé quel que soit le statut juridique du bénéficiaire
- Les marchés publics sont des outils permettant d'augmenter la qualité des projets notamment via des clauses sociales, environnementales, éthiques, ...

Aides état

- Tout projet cofinancé par les pouvoirs publics doit respecter le droit de la concurrence, et plus particulièrement la réglementation relative aux aides d'Etat
- En tant que bénéficiaire, votre organisme est donc de facto considéré comme une « entreprise » au sens du droit européen de la concurrence et votre cofinancement est soumis à la réglementation « aides d'Etat »



En cas de sélection – Points d'attention

Charte des droits fondamentaux

- Les bénéficiaires doivent respecter l'ensemble des éléments de la charte
- Les différents droits :
 - Dignité
 - Liberté
 - Égalité (notamment entre les hommes et les femmes)
 - Solidarité
 - Citoyenneté
 - Justice

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

- Les bénéficiaires doivent respecter l'ensemble des éléments de la Convention
- Aménagements raisonnables



En cas de sélection – Points d'attention

Développement durable – DNSH

- 6 questions à compléter dans la candidature FEDER
- Montrer que le projet ne cause pas de préjudice important dans les domaines suivants :
 - Adaptation au changement climatique
 - Utilisation durable et protection des ressources en eau
 - Transition vers une économie circulaire
 - Prévention et réduction de la pollution
 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
 - Atténuation du changement climatique

Viabilité financière

- Pour les investissements en infrastructure : le bénéficiaire doit disposer de ressources financières ou de mécanismes de financement pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien



En cas de sélection – Points d'attention

Publicité

- Dans toute communication sur les projets, le cofinancement européen doit être clairement indiqué : logo, pancarte, affiche...
- Votre projet sera visible sur la liste des projets sélectionnés. Liste qui sera rendue publique sur internet.

N+3

La règle de désengagement N+3 reste d'application jusque 2027 où on revient à la règle N+2

**Les fonds européens financent des projets, conformément aux priorités des Programmes.
Ils ne financent pas la structure des opérateurs bénéficiaires.**



En cas de sélection – Points d'attention

Pyramide des contrôles

- Contrôles de 1^{er} niveau (AFSE, DCPF, organismes intermédiaires) :
 - sur pièces (déclarations de créance, marchés publics, livrables des coûts unitaires...)
 - sur place (service fait, comptabilité, publicité,...)
- Contrôles de 2^{ème} niveau (Autorité d'audit) :
 - audits systèmes, audits opérationnels, sur pièces et sur place
- Commission (DG REGIO, DG EMPLOI)
- Cour des Comptes européenne
- (Inspection des Finances et Cour des Comptes belge)



En cas de sélection – Points d'attention

Conséquences potentielles

Pour le bénéficiaire

- Retrait total ou partiel du concours octroyé
- Communication de l'irrégularité à l'Office de Lutte Anti-fraude (OLAF)

Pour le programme et les autorités

- Réserve lors de la déclaration de gestion annuelle (via l'Autorité d'audit)
- Correction financière forfaitaire si l'extrapolation du taux d'erreur est supérieure à 2%



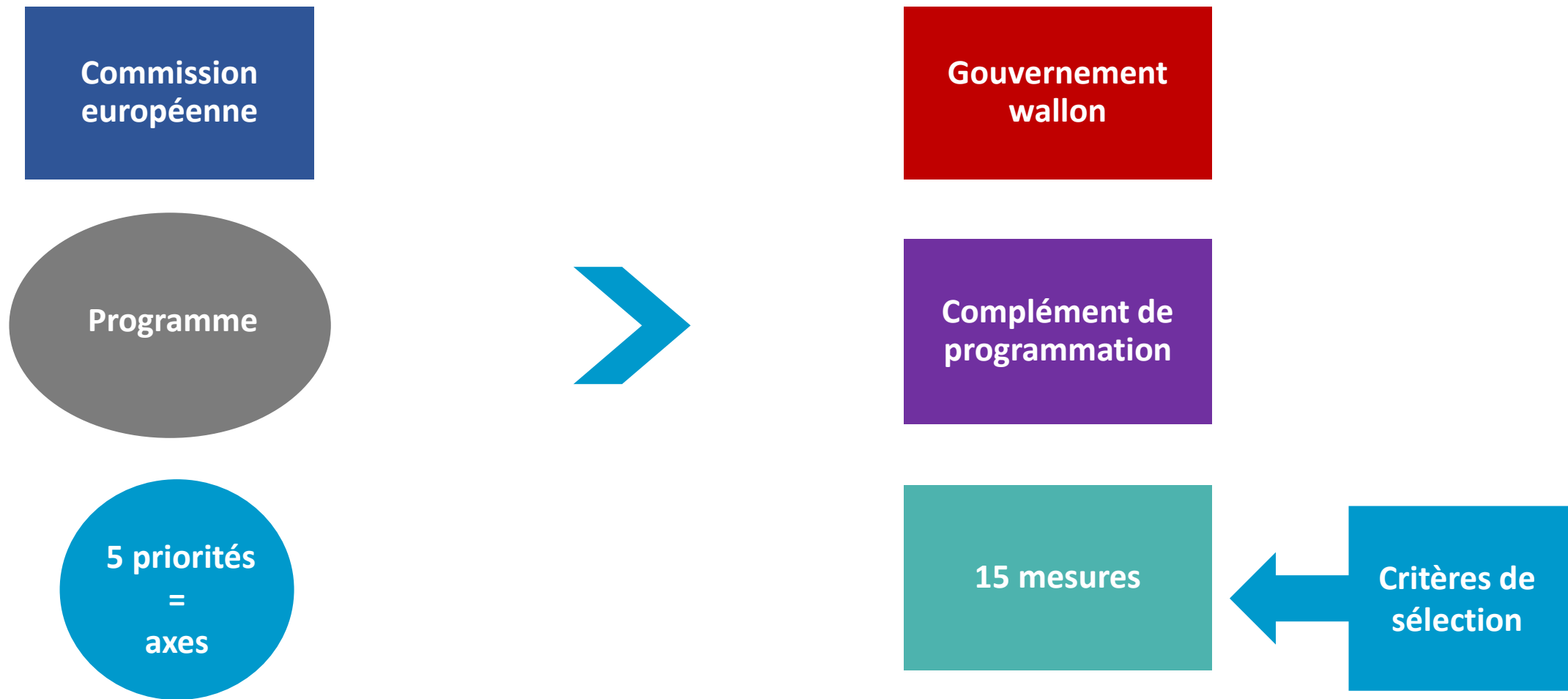
Soutien des administrations

- Toute la documentation utile pour cet appel à projets se trouve sur le site de [l'Agence FSE\(fse.be\)](https://www.fse.be) et du [DCPF \(europe.wallonie.be\)](https://www.europe.wallonie.be)
- Une FAQ est à disposition sur ces mêmes sites
- Un Helpdesk accessible aux heures de bureau
 - FEDER: formulaire [en ligne](#)
 - FSE: votre gestionnaire ou appel21-27@fse.be
 - Vos administrations fonctionnelles
- Des réunions peuvent aussi être organisées sur demande



Fonds européen de développement régional (FEDER)

Documents de programmation FEDER



Programmation FEDER 2021-2027

Budget total par zone

<i>Priorités/Zones</i>	Zone plus développée	Zone transition	Zone moins développée	TOTAL
Priorité 1: Une Wallonie plus intelligente et plus compétitive	45 307 971 €	601 447 265 €	72 568 439 €	719 323 675 €
Priorité 2: Une Wallonie plus verte	25 785 024 €	426 256 038 €	51 485 508 €	503 526 570 €
Priorité 3: Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes		45 204 106 €	5 148 551 €	50 352 657 €
Priorité 4: Une Wallonie plus sociale	2 578 502 €	42 625 604 €	5 148 551 €	50 352 657 €
Priorité 5: Une Wallonie plus proche du citoyen		102 341 385 €	12 750 403 €	115 091 788 €
Assistance technique	2 578 503 €	42 625 605 €	5 148 550 €	50 352 658 €
TOTAL	76 250 000 €	1 260 500 003 €	152 250 002 €	1 489 000 005 €

Le taux de cofinancement est en général de 40% FEDER, 50% Wallonie et 10% bénéficiaire

Soit une enveloppe FEDER de **595.600.000 €**



Priorités et mesures 2021-2027

Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive

- Mesure 1 : *Aides à la recherche*
- Mesure 2 : *Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »*
- Mesure 3* : Soutien aux actions de R&I (3a: équipements, 3b : recherche) et aux actions de valorisation (3c)
- Mesure 4 : *Aides à l'investissement*
- Mesure 5 : *Instruments financiers (PME) (5a : microfinance, 5b : capital à risque, 5c : numérique)*
- Mesure 6* : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
- Mesure 7 : Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques.

* Mesure avec 2 appels à projets



Priorités et mesures 2021-2027

Priorité 2 : Une Wallonie plus verte

- Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux
- Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources
- Mesure 10 : *Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »*
- Mesure 11* : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources
- Mesure 12 : Dépollution de friches

Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes

- Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable

* Mesure avec 2 appels à projets



Priorités et mesures 2021-2027

Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale

- Mesure 14* : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire

Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen

- Mesure 15 : Développement urbain

* Mesure avec 2 appels à projets



Modalités d'un dépôt de projet

- Introduction de portefeuilles de projets obligatoirement via un formulaire électronique
- Application : <https://calista.wallonie.be>
- Création du portefeuille par le chef de file et encodage des projets par les bénéficiaires
- Annexes possibles mais à limiter : le contenu de la candidature doit être autosuffisant pour son évaluation
- Assistance



Documentation utile

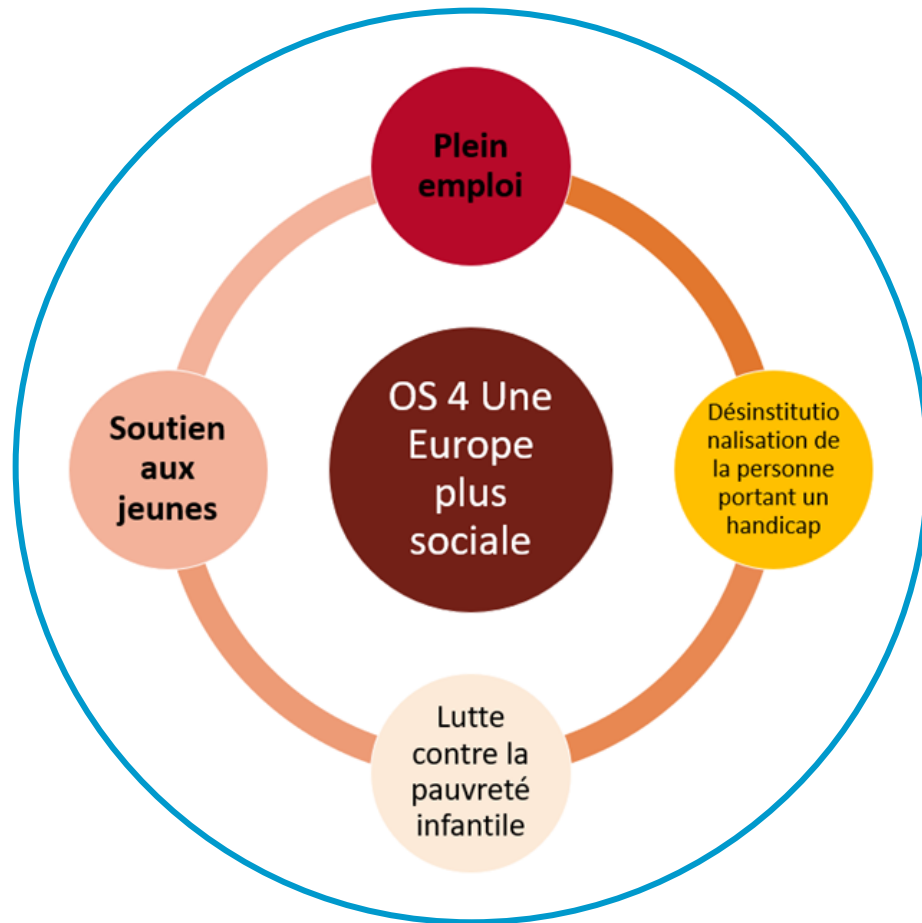
Site www.europe.wallonie.be

- Complément de programmation
- Règles d'éligibilité (en ce compris les coûts simplifiés)
- Canevas de fiche-projet
- Guide d'utilisation de Calista pour introduire une candidature
- Fiches indicateurs
- Information sur la Charte des droits fondamentaux, la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
- Foire aux questions
- Points de contact



Fonds social européen plus (FSE+)

4 priorités politiques – 5 priorités dans le Programme



1

Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi/activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie

2

Innovation sociale

3

Mettre en œuvre la garantie jeunesse

4

Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale

5

Désinstitutionnalisation



Programmation FSE+ 2021-2027

Budget total par zone

<i>Priorités, objectifs spécifiques et mesures</i>	Zone plus développée	Zone transition	Zone moins développée	TOTAL
Priorité 1 - Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi/activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie	195.573.719,10	344.129.212,92	42.879.380,42	582.582.312,44
Priorité 2 - Innovation sociale	-	92.478.729,34	11.408.073,02	103.886.802,36
Priorité 3 - Mettre en œuvre la garantie jeunesse	97.056.596,15	170.308.621,06	20.279.425,00	287.644.642,21
Priorité 4 - Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale	274.517.790,90	297.093.082,26	36.949.697,12	608.560.570,28
Priorité 5 - Désinstitutionnalisation	8.352.390,90	20.807.714,08	2.566.816,44	31.726.921,42
Assistance technique (4%)	23.020.019,88	36.992.694,39	4.563.335,68	64.576.049,95
TOTAL FSE+	598.520.516,93	961.810.054,05	118.646.727,68	1.678.977.298,66

Le taux de cofinancement FSE+ est de maximum 50% pour les zones transition et moins développée et 40% pour la zone plus développée

Soit une enveloppe FSE+ de **779.636.597 €**



Priorités et mesures 2021-2027

Priorité 1 - Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi/activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie

- Os 4.a - **Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité** (formation et/ou accompagnement pré et post-crétation)
- Os 4.g - **Développer les offres d'enseignement, de formation, des formations professionnalisantes (dont l'alternance), validation des compétences et valorisation des acquis de l'expérience**
- Os 4.g - **Soutenir l'orientation tout au long de la vie** par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation sur le marché du travail, les formations et les études

Priorité 2 - Innovation sociale

- Os 4.a - Développer des **approches innovantes** en matière de lutte contre le chômage de longue durée par une approche pilote s'inspirant du dispositif « **Territoires zéro chômeurs de longue durée** »



Priorités et mesures 2021-2027

Priorité 3 - Mettre en œuvre la garantie jeunesse

- Os 4.a - **Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage** par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire
- Os 4.a - **Soutenir l'acquisition et le développement des compétences** pour les jeunes ainsi que leur **accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi**
- Os 4.f - **Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques** (passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé, entre parcours éducatif et vie professionnelle)
- Os 4.f - **Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire**



Priorités et mesures 2021-2027

Priorité 4 - Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale

- Os 4.h - **Soutenir des actions en amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion** vers l'emploi au bénéfice des **publics les plus fragilisés**
- Os 4.h - **Assurer une insertion durable dans l'emploi** en soutenant l'**acquisition et le développement des compétences** pour les **publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi** ainsi que leur **accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi**
- Os 4.l - **Promouvoir et renforcer la participation des enfants en situation de pauvreté** via des projets participatifs à travers des démarches proactives d'inclusion **et en accompagnant les parents**

Priorité 5 – Désinstitutionnalisation

- Os 4.k - Soutenir des **actions contribuant à la désinstitutionnalisation** des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie



Modalités d'un dépôt de projet

- Introduction de portefeuilles de projets obligatoirement via un formulaire électronique
- **Spécificité**: les opérateurs de l'enseignement obligatoire et de la promotion sociale déposent leur candidature par l'intermédiaire respectivement du CCG enseignement obligatoire et du CCG enseignement de promotion sociale
- Application : <https://monespace21-27.fse.be>
 - Authentification préalable obligatoire
 - Validation de la personne juridiquement responsable **indispensable** pour valider la candidature
- Création du portefeuille par le chef de file et encodage des fiches projets par les bénéficiaires
- Si le **projet est le même dans les différentes zones, une seule candidature** à introduire en précisant les zones concernées. **En cas de sélection, une fiche projet par zone** sera requise.
- Pas d'annexe possible : le contenu de la candidature doit être autosuffisant pour son évaluation



Documentation utile

Site www.fse.be

- Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles
- Circulaire des coûts simplifiés
- Canevas de fiche portefeuille et de fiche projet
- Guide d'appel à projets
- Information sur la Charte des droits fondamentaux, la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
- Information sur le RGPD pour les opérateurs
- Foire aux questions
- Points de contact





Merci de votre attention

Appel à projets FEDER et FSE+



www.enmieux.be



Cofinancé par
l'Union européenne



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Francophones
Bruxelles



Questions/Réponses

Helpdesk :

- FEDER: formulaire [en ligne](#)
- FSE: votre gestionnaire ou appel21-27@fse.be
- Vos administrations fonctionnelles

